

# LE PETIT BONHOMMIEN

Journal ÉDITÉ en OCTOBRE 2019

## LES VENDANGES ET LES ÉCOLIERS

*Par une vraie journée d'automne, nous sommes allés faire les vendanges chez le vigneron Jean-Pierre Heitzmann à Ammerschwihr. Nous avons récolté le chasselas, ce sont des raisins qui sont parfois verts ou parfois rouges. Ensuite, nous avons utilisé un pressoir pour faire du jus de raisin, que nous avons dégusté au gouter.*

*Morgane Wisum, la Directrice*



N° 8

## LE MARCHÉ MONTAGNARD - ETE 2019

Le marché montagnard organisé tous les lundis soir sur la place des fêtes a connu pour sa première édition un franc succès, au vu des nombreuses personnes présentes, ce qui n'a été que satisfaction pour ceux qui ont mis en œuvre cette initiative, qui a profité cet été d'un temps clément.



Nous tenons à remercier **Jean-Noël MASSON** pour son implication bénévole à la préparation des grillades tous les lundis. Un grand merci à lui.



Nous remercions également les associations qui ont géré la buvette ainsi que les commerçants qui se sont investis dans cette initiative et qui nous ont affirmé lors d'une réunion récente, avoir apprécié l'ambiance qui régnait sur la place et qu'ils étaient prêts à revenir l'an prochain si la municipalité réitérait l'organisation de ce petit marché montagnard.

**NOCES DE DIAMANT**  
*Georgette et Bernard HENRY*  
*viennent de fêter leurs 60 ans*  
*de mariage, le 8 octobre 2019.*



*Toutes nos félicitations pour ce grand évènement*  
*et le beau moment de partage*  
*que vous vivez ensemble depuis 60 ans!*  
*Nos vœux sincères de joie ,de bonheur et de bonne*  
*santé à vous deux!*

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

## **INFORMATION PLUi - IMPORTANT**

**Pour tous les propriétaires, veuillez consulter le  
 PLUi INFO joint à ce Petit Bonhommien.**



L'avant-projet de PLUi proposé par les élus de la CCVK au printemps 2019 a été jugé non conforme à la réglementation en vigueur par les services de l'Etat, notamment en raison de la volonté de l'Etat de réduire les zones constructibles.

Les élus des 8 communes de la CCVK reprennent dès à présent l'élaboration du PLUi, afin d'aboutir à un projet qui soit à la fois conforme aux exigences réglementaires et aux exigences de l'Etat, adapté aux enjeux démographiques et économiques de la vallée et cohérent avec les capacités du territoire.

La reprise de la démarche d'élaboration du PLUi implique de nombreuses réunions de travail, étalées sur plusieurs mois et interrompues par les élections municipales de mars 2020.

L'approbation du PLUi ne pourra donc certainement pas se faire avant la fin de l'année 2019, n'étant envisageable que fin 2020.

Le public pourra consulter les documents et faire part de ses observations ou demandes particulières au moment de l'enquête publique qui sera organisée dans chaque commune ultérieurement.



### **PLUi INFO** N°3 | OCTOBRE 2019

DEPUIS SON DATE DE DÉMARRAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE BACHÉREUIL-SCHEVAL DE MULTRES-NOUVELLES LOIS ET CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES ONT RENDU SON ÉLABORATION DE PLUS EN PLUS COMPLEXE ET C'EST POURQUOI LES MAIRES DE LA VALLÉE DE BACHÉREUIL-SCHEVAL ONT DÉCIDÉ D'ÉLABORER UN INSTRUMENT DE COUVREMENT DE SOL ET DE DÉFINIR LE PRINCIPAL DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » DU TERRITOIRE À COURT TERME, TEL QU'ANNONCÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

#### **UN PLUi À REPRENDRE EN GRANDE PARTIE**

Cet avant-projet de PLUi proposé par les élus de la CCVK au printemps 2019, bien que conforme à la réglementation en vigueur par les services de l'Etat, n'a pas été jugé conforme à la réglementation en vigueur par les services de l'Etat. Plusieurs raisons ont été évoquées pour expliquer ce constat, notamment la volonté de l'Etat de réduire les zones constructibles. Les élus de la CCVK ont donc décidé de reprendre l'élaboration du PLUi, afin de tenir compte de ces nouvelles exigences et de proposer un projet qui soit à la fois conforme aux exigences réglementaires et aux exigences de l'Etat, adapté aux enjeux démographiques et économiques de la vallée et cohérent avec les capacités du territoire.



## *HOMMAGE A NICOLAS BOURCART, un bâtisseur au grand cœur*

Le directeur de l'Atre de la vallée, gestionnaire d'établissements spécialisés, est décédé soudainement le 12 octobre, à l'âge de 61 ans.



*Nicolas Bourcart en avril 2015 sur le domaine du Beubois, à Orbey, lors du lancement d'un chantier d'envergure. - Photo archives L'Alsace -*

Nicolas Bourcart, bâtisseur dans l'âme, jamais à court d'idées pour créer des conditions toujours plus favorables et positives en faveur des personnes handicapées, est décédé soudainement le 12 octobre. Il avait 61 ans. Il laisse derrière lui une kyrielle de projets concrétisés sous sa direction, sous l'égide de l'Atre de la vallée, à Orbey ; l'association d'intérêt général à but non lucratif est le gestionnaire notamment de foyers de vie, de l'Esat (Établissement et service d'aide par le travail) et de l'entreprise adaptée au domaine du Beubois, une auberge construite sur le site de l'ancienne colonie de vacances, à Orbey. Sa compagne Isabelle Garrouste a été l'instigatrice de cette auberge de montagne avec à la clef la création en juillet 2017 de plusieurs emplois. En 2015, nous nous étions rendus à Beubois, pour parler dans nos colonnes d'un grand projet architectural à caractère social et solidaire. Nicolas Bourcart nous avait encore une fois impressionnés par sa volonté, son humilité et son ambition ; une ambition toujours au service des autres, en particulier d'hommes et de femmes vulnérables. Il avait réussi à convaincre des partenaires publics et privés de transformer l'ex colonie de vacances en lieu de vie et de travail ; sur ce flanc de montagne ingrat, d'autres bâtiments ont vu le jour dont l'auberge ; un projet de plus de 3 millions d'euros au total.

Nicolas Bourcart était très sensible au développement durable et à la qualité de vie des pensionnaires. Il était entré en 1979 comme éducateur au Champ de la croix, un IME (Institut médico-éducatif) implanté aux Allagouttes, à Orbey. Dès 1981, il lance l'aménagement d'un jardin potager bio pour fournir du travail aux pensionnaires ; dans cette dynamique de projets, il est aussi à l'origine de la création d'une boulangerie devenue une activité officielle en 1989, toujours sur le site des Allagouttes. En 1998, il rejoint la ferme du Surcenord, à Orbey transformée en Earl ; l'équipe d'éducateurs abandonne la production de lait pour se consacrer à des travaux agro-environnementaux, dans un esprit de développement durable ; il monte le projet d'une chaudière à copeaux pour chauffer l'ensemble des bâtiments. De cette expérience, naîtra un peu plus tard, à Kaysersberg, la plateforme de production de plaquettes, fournissant dans le cadre d'un Esat du travail aux adultes handicapés ; une activité traiteur et un atelier dédié à l'entretien des espaces verts voient le jour également.

Nicolas Bourcart s'est toujours préoccupé de l'avenir des jeunes handicapés pour lesquels la vie d'adulte pouvait potentiellement devenir très compliquée par manque de lieux d'hébergement et de travail adapté. Il déployait une énergie folle pour mener à bien des projets d'envergure, malgré les difficultés, parfois, de trouver des financements. Il était à l'affût de tout ce qui pouvait servir cette cause défendue avec une sincérité rare. La qualité et l'utilité sociale des projets finissaient toujours par convaincre les donateurs et les partenaires publics et privés. Il avait à cœur aussi de créer du lien social par le biais de la culture, de la musique en particulier ; il était d'ailleurs violoncelliste lui-même et tenait à l'organisation régulière de concerts.

Il était le papa de quatre enfants, un garçon et trois filles. Ses sœurs Magali et Christine ont également travaillé à l'IME des Allagouttes. La cérémonie religieuse a eu lieu le vendredi 18 octobre, à 14 h 30, au temple Saint-Matthieu, à Colmar.

**Article DNA**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE LE BONHOMME**

**SEANCE du vendredi 4 octobre 2019 – 20 h00 - Salle de la mairie -**

**REHABILITATION DES ANCIENS ATELIERS-RELAIS - APPROBATION DE LA LIGNE DIRECTRICE DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le cabinet d'architecture DI NISI, suite au refus d'une servitude de cour commune avec le fonds voisin, a transformé son projet, en implantant le bâtiment à 3,00m de la limite pensant que l'implantation sur limite n'était pas possible.

Le cabinet d'architecture précité demande l'approbation de la cette nouvelle implantation pour finaliser l'APD.

Monsieur le Maire ayant pris attache avec le cabinet et la Communauté d'Agglomérations de Colmar (CAC), service instructeur pour le compte de la Commune, propose de refuser ladite proposition afin de placer le bâtiment en limite de propriété puisqu'autorisé.

Par ailleurs, Monsieur le Maire encourage le conseil municipal à réfléchir au type d'occupation du second local, comme déjà demandé lors de la précédente réunion, en expliquant que l'activité de boulangerie manque cruellement au village.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur le plan proposé par le cabinet d'architectes, vu le POS en vigueur de la Commune de Le Bonhomme et vu l'avis de la Communauté d'Agglomérations de Colmar.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, refuse la ligne architecturale directrice de l'APDE en vu de sa finalisation, demande une implantation du bâtiment sur limite séparative et s'oriente vers la réservation du second local à un porteur de projet proposant notamment une activité de boulangerie.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2020**

A l'instar des années précédentes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2020.

Monsieur le Maire sort de la salle pour la délibération attenante à « l'A.A.P.P.M.A Les Truites du Bonhomme », dont il est Président. Monsieur Jean-Luc ANCEL, 1<sup>er</sup> adjoint, prend alors la direction des débats.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, attribue les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2020
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	300 €

Chorale Sainte Cécile du Bonhomme	200 €
Chemin de Partage	200 €
Ski-club du Bonhomme - Mercredis des neige	25 € /enfant
Ski-club du Bonhomme	550 €
U.N.C. - A.F.N. du Bonhomme	200 €
Joyeux Montagnards - Club du 3 <sup>ème</sup> âge du Bonhomme	200 €
Comité des Fêtes du Bonhomme	200 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	200 €
A.A.P.P.M.A Les Truites du Bonhomme	200 €
Ronde des Fêtes	Selon leur demande
Amicale des donneurs de sang du Bonhomme	200 €
Association « Sports et Loisirs du Bonhomme »	200 €
Prévention routière	30 €

Charge le ski-club du Bonhomme d'informer la Municipalité du nombre d'enfants inscrits aux Mercredis des Neiges pour la saison 2019/2020.

**AMELIORATION PASTORALE - FERME CLAUDEPIERRE - LIEU-DIT LES HOPEL - Contrat de prestation**

Madame SCHLUPP Corinne, 3<sup>ème</sup> adjointe sort de la salle pour ce point.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal du projet d'amélioration pastorale de la Ferme Claudepierre, projet déjà présenté lors de la réunion du conseil municipal en date du 25 janvier dernier.

Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure concernant une amélioration pastorale. En premier lieu, la Chambre d'Agriculture, en collaboration avec l'agriculteur et la collectivité concernée, constitue le dossier, ledit dossier est alors soumis au conseil municipal pour approbation. Cependant, afin que la Chambre d'Agriculture réalise le montage de ce dossier, il convient de signer un Contrat de Prestation. Le tarif de cette prestation est de 655,20 € TTC. Pour information, ce montant entre dans le montant des dépenses subventionnées dans le cadre de l'amélioration pastorale.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet aura un coût nul pour la commune. En effet, l'agriculteur supportera le reste à charge de l'opération.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des voix, décide de contracter avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'un contrat de prestation à durée préfixe pour la constitution du dossier d'amélioration pastorale et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

**SOURCE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE VISANT A L'OBTENTION DE L'AUTORISATION DE PRELEVER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE DES CAPTAGES CLAUDEL HAUT, CLAUDEL BAS ET GUILLEMAIN ET AINSI QU'A LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur la vulnérabilité des sources est en cours au sein de la Commune afin de précéder à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des sources Claudel Haut, Claudel Bas et Guillemain, qui comprend l'obtention de l'autorisation de prélever l'eau en vue de la consommation humaine et la mise en place des périmètres de protection desdites sources.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le modèle de délibération transmis par le SATEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, sollicite la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement, et d'instauration des périmètres de protection, prévus par l'article L 1321.2 du code de la santé publique, autour des captages d'eau alimentant le réseau de la commune de LE BONHOMME, sollicite l'autorisation d'utiliser l'eau captée en vue de la consommation humaine en application des articles R. 1324-6 et suivants du code de la santé publique, sollicite le récépissé de déclaration de prélèvement de l'eau au titre des articles L. 214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, sollicite l'autorisation environnementale en application de articles L181-1 et suivants et R181-1 suivants du code de l'environnement, sollicite une enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité.

Prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation, d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

**TERRAIN - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DU LAC BLANC - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - Projet d'extensions pistes VTT et espace ludique et création déviation piste carrefour**

Monsieur le Maire rappelle le projet. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc (SMALB) a pour projet de créer une déviation pour la Piste Carrefour, d'agrandir l'Espace Ludique et de créer trois variantes pour les circuits VTT.

Voici les surfaces à défricher concernées :

Dénomination du projet	Section	Parcelle	Superficie totale de parcelle (are)	Superficie à défricher (are)
Espace ludique	13	45	4053,37	38,20
Déviation piste carrefour	13	45	4053,37	65,00
VTT - Variante TSD	13	11	801,60	9,96
VTT - Variante TSD	12	9	5279,40	3,54
VTT - Variante FAT	13	8	463,20	12,36
VTT - Variante FAT	13	11	801,60	3,63
TOTAUX			11.399,17	132,69

Par ailleurs, de surcroît à une autorisation de défrichement, le projet pourrait être soumis à une procédure d'autorisation environnementale s'il s'avérait notamment que ce projet doit faire l'objet d'une dérogation espèce protégée ou encore d'une déclaration loi eau.

Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé que le SMALB, représenté en son Président, Monsieur Guy JACQUEY, porte la demande d'autorisation de défrichement et l'éventuelle autorisation environnementale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le projet tel que présenté par le SMALB et vu l'intérêt socio-économique pour la Station du Lac Blanc de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix approuve le projet même si la surface soumise à autorisation de défrichement devrait encore évoluer, sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par la présente délibération, l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 132,69 ares, classées en zone NDs1 au POS communal pour le projet d'agrandissement de l'Espace Ludique, de déviation de la piste carrefour et la création des variantes TSD et FAT pour le VTT, charge l'Office Nationale des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté d'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier et donne mandat à Monsieur Guy JACQUEY, Président du SMALB et agissant ès-qualité, pour obtenir les différentes autorisations administratives, notamment l'autorisation de défrichement ou l'autorisation environnementale si elle devait être nécessaire .

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS (dont Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

### **a) Déclaration d'Intention d'Aliéner n° DIA 068 044 19 A0006**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a fait usage de sa délégation de signature et de pouvoir en refusant de préempter pour la vente de 5 terrains non bâtis Section n°3 Parcelle n° 112, 149, 150, 151 et 154 - Lieu-Dit « Le Cerisier » - 68650 LE BONHOMME d'une superficie totale de 14 a 45 ca

### **b) Marché Public à Procédure Adaptée MAPA - Mise en concurrence des contrats d'assurance**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a fait usage de sa délégation de signature et de pouvoir en signant le MAPA relatif à la mise en concurrence des contrats d'assurance.

L'entreprise retenue est : *GROUPAMA GRAND EST - MARCHES COLLECTIVITES*

*30 Boulevard de Champagne - BP 97830 DIJON Cedex*

*Siège social : 101 Route de Hausbergen - BP 30014 SCHILTIGHEIM - 67012 STRASBOURG CEDEX*

L'entreprise a été retenue pour les lots

- 1 « RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET RISQUES ANNEXES - DEFENSE RECOURS - RESPONSABILITE et ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT »,
- 2 « ASSURANCE DES VEHICULES »
- 3 « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES »

Les autres candidats étaient la Société CIADE (uniquement pour le lot n°1), les Assurances Pilliot (uniquement pour le lot n°2) et la Société SMACL (pour l'ensemble des lots).

Le montant des primes d'assurances s'élèvent à 3.765,71 € TTC pour le lot n°1, à 2.790,28 € TTC pour le lot n°2 et pour le lot n°3 : 4,99 % pour les agents CNRACL et 0,96% pour les agents IRCANTEC de la masse salariale.

### **c) Marché Public à Procédure Adaptée MAPA - Fourniture et livraison de combustible (bois déchiquetés) nécessaire à l'approvisionnement de la Chaufferie de Le Bonhomme**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a fait usage de sa délégation de signature et de pouvoir en signant le MAPA relatif à la Fourniture et à la livraison de combustible (bois déchiquetés) nécessaire à l'approvisionnement de la Chaufferie de Le Bonhomme.

L'entreprise retenue est : *ASSOCIATION L'ATRE DE LA VALLEE 306 Le Beubois - 68370 ORBEY*

Il n'y avait aucun autre candidat.

### **d) Gendarmerie de Lapoutroie**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la Commune de Lapoutroie ne dispose malheureusement pas de plus amples renseignements quant au coût de cette opération, ni quant à l'effectif qui sera alloué à cette gendarmerie. Ce projet reste donc en attente pour le moment.

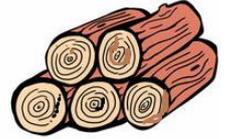
### **e) Prochain réunion du conseil municipal**

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le **08 novembre 2019** à 20h00 en Salle du Conseil.

## INFORMATIONS COMMUNALES



### *BOIS D'AFFOUAGE*



Si vous souhaitez du bois d'affouage pour l'année prochaine, vous pouvez en informer la mairie en remplissant le coupon ci-joint. Celui-ci est à compléter obligatoirement :

-----  
**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** : .....

*Nombre*

**Bois Feuillu dur** :  1 Corde - (1 corde par famille maximum)

**Bois Résineux** :  1 Corde  2 Cordes - (2 cordes par famille maximum)

**Signature**

-----  
**INFORMATION PRIX 2019**

**FORET – PRIX DU BOIS D’AFFOUAGE 2019 ET NOMBRE DE STERES ATTRIBUES**

Suite à la décision du conseil municipal en date du 6 novembre 2015, les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont :

• 30 € HT soit 33,00 € TTC / stère / résineux

• 42 € HT soit 46,20 € TTC / stère / bois dur

Merci de bien vouloir déposer ce document en Mairie **avant vendredi 13 décembre 2019.**